

COMMUNE DE GAMBSHEIM

ARRETE N° T2021/079

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GAMBSHEIM

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière – Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** la demande établie par l'entreprise Les Couvreurs Rhénan sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la pose d'un échafaudage sur le domaine public 43 route du Rhin ;

ARRETE

Article 1er.- L'entreprise Les Couvreurs Rhénan, ayant siège au 5 rue de l'Artisanat à Duppigheim (67120), est autorisée à effectuer la pose d'un échafaudage au droit du 43 route du Rhin du 06 décembre 2021 au 11 décembre 2021.

Article 2.- Le bénéficiaire de la présente autorisation devra assurer **en permanence** un passage libre de tout obstacle et de tout stationnement de 4 mètres sur la voie publique au droit de son véhicule 43 route du Rhin.

Article 3.- Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de la mise en œuvre et de l'entretien de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

Article 4.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Fluviale de Gamsheim,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Les Couvreurs Rhénan.

Fait à Gamsheim, le 29 octobre 2021

Le Maire



Hubert HOFFMANN